

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL
EN DATE DU 25 MAI 2018**

L'an deux mil dix-huit, le vingt cinq mai, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. DUPONT Jean, Maire.

Etaient présents : MM. DUPONT, DUVAL, CHAUVEAU, Mme VINCENT, M.VATEY, M. LAMY, Mme HELLOUIN, M..DAVID, Mme VAUTIER, M. DELALANDRE.

Etaient absents : Mme TALBOT ; M. CHAMBRY, Mme PORTAIL, M. LASSAGNE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

M. DUVAL a été élu secrétaire de séance.

AVENANT MAISON DES ASSOCIATIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'avenant N°1 de la STE MARCHAND MIROITERIE (lot N°5) d'un montant de 3 378.00 € ht soit 4 053.60 € TTC correspondant :

- fourniture et pose de 3 tôles lamées en aluminium :	1 060.00 € ht
- fourniture, fabrication et pose d'un auvent	4 421.00 € ht
- fourniture et mise en place d'un garde-corps	2 780.00 € ht
- entrées d'air VMC	- 760.00 € ht
- suppression des grilles de ventilation murale aluminium	- 2 056.00 € ht
- grilles sur cour anglaise	- 1 158.00 € ht
- plaque de rue pour signalétique	- 909.00 € ht

Cette dépense sera imputée à l'article 2313 du BP 2018.

RÉSULTAT APPEL D'OFFRE TOITURE ANCIENNE ÉCOLE DES FILLES

Monsieur le Maire explique que la commission consultative s'est réunie le 5 avril dernier pour examiner les offres concernant le remplacement de la toiture de l'ancienne école des filles.

Il explique n'avoir reçu qu'une seule proposition.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte le marché de l'entreprise ISOTOIT de STE MARIE DES CHAMPS d'un montant de 32 521.57 € ht soit 39 025.89 € ttc.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

Cette dépense sera imputée à l'article 2313 du BP 2018.

RÉTROCESSION PARCELLE PARKING CES DUCLAIR

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux de la nécessité de délibérer quant à la validation de la rétrocession à titre gratuit de la parcelle d'assiette du parking du CES de DUCLAIR entre le Syndicat du CES et le Département de la Seine Maritime.

En effet, Monsieur le Maire rappelle qu'au titre de la procédure en cours, il demeure nécessaire que le Département de la Seine Maritime dispose de l'approbation de toutes les Communes membres du Syndicat avant d'envisager toute rédaction d'acte administratif de rétrocession, de même qu'un passage en commission permanente en vue de l'avalisation de cette démarche.

C'est en ce sens que la Commune de JUMIÈGES est appelé à délibérer afin d'approuver ou de refuser le transfert de cette parcelle au sein du périmètre de compétence du Département de la Seine Maritime.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Accepte le transfert entre le Syndicat Intercommunal du CES de DUCLAIR et le Département de Seine Maritime de la parcelle dite d'assiette du parking du collège Gustave Flaubert, en sa qualité de Commune membre.

MODIFICATION STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE LA BASE

Monsieur le Maire explique que la Commune de JUMIÈGES doit se prononcer sur la modification des statuts du Syndicat de la Base de Plein Air de JUMIÈGES – LE MESNIL, suite au retrait de la Région Normandie.

Monsieur le Maire rappelle que chaque conseiller a reçu le projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition de modification des statuts du Syndicat mixte de la Base de Plein Air de JUMIÈGES – LE MESNIL.

Abstention : M. DUPONT en tant que Président du Syndicat

AUGMENTATION HORAIRES Mme NOEL

Suite à la nouvelle organisation de la bibliothèque, il est nécessaire d'augmenter les horaires de Mme NOËL Barbara.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de passer Mme NOEL à 32 h ½ par semaine à partir du 1^{er} juin 2018.

Abstentions : Mme VAUTIER, pour une raison budgétaire. Les jumiègeois vont avoir des impôts supplémentaires à payer et le Conseil Municipal décide d'augmenter la masse salariale. Mme HELLOUIN car elle est septique sur l'augmentation des adhérents.

PARTICIPATION SYNDICATS

Lors de la dernière réunion du Conseil Municipal, une délibération a été prise concernant la fiscalisation du SIVOM, du Syndicat de la Base de Plein Air et du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande.

La Préfecture a alerté la Commune que le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normandie ne fiscalisait pas leurs participations.

La délibération prise le 28 mars dernier est donc annulée en ce qui concerne la participation au Parc. La participation communale ne sera donc pas fiscalisée.

En ce qui concerne le SIVOM et le Syndicat de la Base une délibération autorisant la fiscalisation a été prise au sein de chaque Syndicat.

DEVIS ORDINATEUR MATERNELLE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le devis de DARTY d'un montant de 333.33 € ht soit 400.00 € ttc relatif à l'achat d'un ordinateur destiné à la direction de l'école maternelle.

Cette dépense sera imputée à l'article 2183 du BP 2018.

ACHAT D'UN VÉHICULE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le devis de la NAVI de BOURG ACHARD, d'un montant de 15 250 € ht soit 18300 € ttc pour l'achat d'un véhicule destiné aux services techniques.

Cette dépense sera imputée à l'article 2182 du BP 2018.

TRANSFERTS DE CRÉDITS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les transferts de crédits suivants :

- 5 950 € de l'article 022 en fonctionnement « dépenses imprévues » à l'article 65541 en fonctionnement « contributions » pour la participation au Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande.

- 3 300 € de l'article 020 en investissement « dépenses imprévues » à l'article 2182 en investissement « acquisition transport » pour l'achat d'un véhicule.

- 800 € de l'article 020 en investissement « dépenses imprévues » à l'article 165 en investissement « dépôts et cautionnements » afin de rembourser la caution due à M. et Mme COMMARD.

TARIF CAVE-URNE

Monsieur le Maire explique que le secrétariat a de plus en plus de demande pour l'achat de cave-urne

Un emplacement a été déterminé à côté du columbarium.

Il reste à déterminer le prix de l'emplacement qui doit mesurer 60 x 80.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le prix de l'emplacement à :

- 140 € pour 30 ans
- 240 € pour 50 ans.

VENTE TERRAIN PIERRETTE

Comme suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 16 février dernier relative à la vente du terrain au lotissement de la Pierrette, M. DUPONT explique que la STE GUEUDRY n'a pas donné de réponse.

Toutefois M. DUPONT informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une personne intéressée par la moitié du terrain et a eu un autre rendez-vous pour l'autre moitié.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal fixe le prix de vente à 70 € le m².

TCCFE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte la convention à passer avec la Métropole Rouen Normandie concernant le reversement de la taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité, dont chaque conseiller a eu connaissance.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ORTHOGRAPHE « RUE MAINBERTHE »

En raison de nombreuses erreurs, le service du cadastre demande au Conseil Municipal d'orthographier la rue Mainberthe comme ceci.

La séance a été levée à 23 h.